



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six
En exercice 19 Le vingt-neuf septembre à vingt heures,
Présents 16 Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement
Votants 19 convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence
d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 24 septembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Sébastien THUEUX (arrivé à 20h07), Mélanie THOMIN (arrivée à 20h05), Damien ILY, Hubert MADEC (arrivé à 20h28), Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.

ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Stéphane DE LUCA pouvoir donné à Yves CYRILLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Françoise MARHIC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-71 : MARCHÉ DE VOIRIE 2026 / RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie de l'année 2026.

Deux entreprises y ont répondu.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 24 juillet 2026, a procédé à l'examen des offres. À l'issue de cet examen, les membres de la CAO ont voté à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise COLAS, concernant son offre variante, pour un montant de 74 925 € HT.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la C.A.O. du 24 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Retient l'offre variante de l'entreprise COLAS pour un montant de 74 925 € HT.

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Marie-Françoise MARHIC